



Élaboration du PLUi prescrite par Délibération du Conseil Communautaire du 26/10/2017

Projet de PLUi arrêté par Délibération du Conseil Communautaire du 11/03/2019

Dossier soumis à Enquête publique du 25/06/2019 au 02/08/2019

PLUi approuvé par Délibération du Conseil Communautaire du 28/11/2019

PLAN LOCAL d'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.2	PROGRAMME D'ORIENTATIONS ET D' ACTIONS HABITAT
------------	---

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5
A. LE CADRE DU PROGRAMME D'ORIENTATIONS ET D' ACTIONS HABITAT	5
B. LES OBJECTIFS DU PROGRAMME	6
C. LA PROGRAMMATION	7
D. MIXITÉ SOCIALE	7
ACTION 1 : ANIMER LE DISPOSITIF D'OBSERVATION DE L'HABITAT	8
ACTION 2 : POURSUIVRE LES OPÉRATIONS D'AMÉLIORATION DU PARC PRIVÉ	10
ACTION 3 : MISE EN ŒUVRE DU « PERMIS DE LOUER »	12
ACTION 4 : MENER UNE ACTION CIBLÉE SUR LA VACANCE	13
ACTION 5 : INTERVENIR SUR LES COPROPRIÉTÉS FRAGILES	14
ACTION 6 : FAVORISER LE RENOUVELLEMENT URBAIN DES CENTRES-BOURGS	16
ACTION 7 : ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE DES OBLIGATIONS DE MIXITE SOCIALE A PINEUILH	17
ACTION 8 : PERMETTRE LA SÉDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE	18

INTRODUCTION

A. LE CADRE DU PROGRAMME D'ORIENTATIONS ET D' ACTIONS HABITAT

Le « programme d'orientations et d'actions Habitat » est le « Programme Local de l'Habitat » à intégrer au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

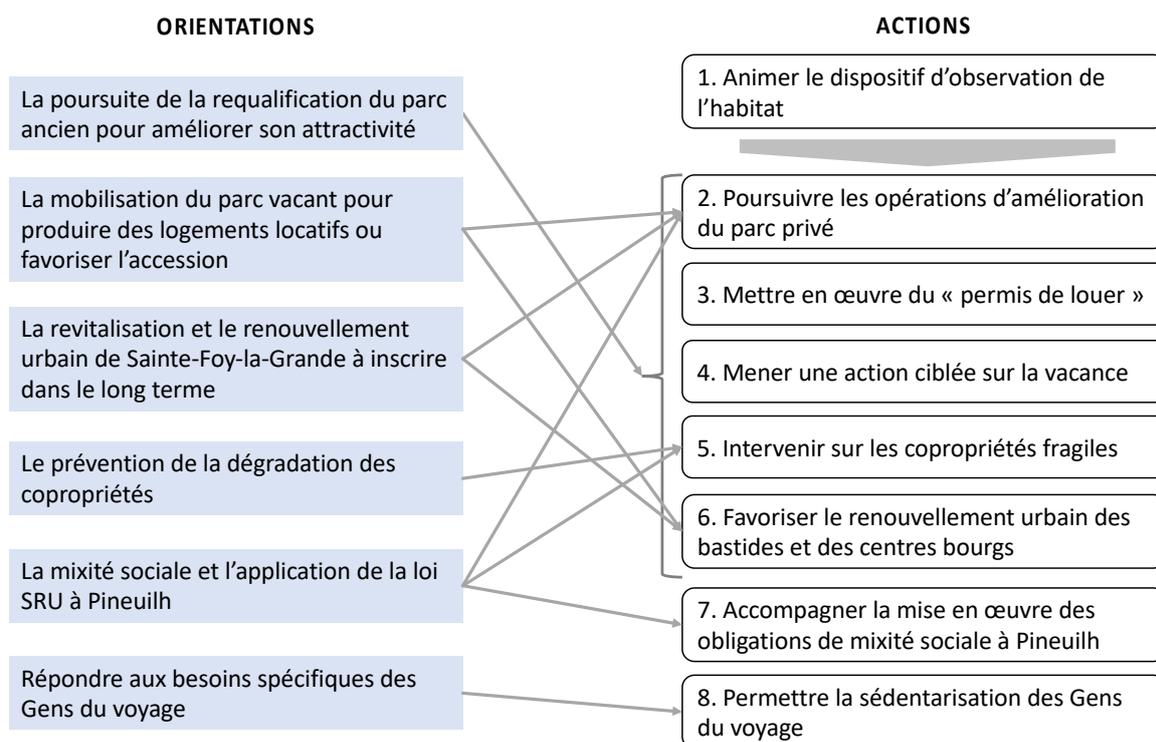
Selon l'article L.302-1 du Code de la construction et de l'habitation : ce programme définit, **pour une durée de six ans**, les objectifs et les principes d'une **politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement**, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Il comprend :

- Un diagnostic sur le fonctionnement sur le fonctionnement du marché local du logement et sur la situation de l'hébergement. Celui-ci est intégré dans le diagnostic du rapport de présentation du PLUi.
- Un document d'orientation qui énonce les objectifs du programme. Celui-ci est intégré dans le PADD.
- Le programme d'actions et le dispositif d'observation de l'habitat, lesquels sont l'objet du présent document.

B. LES OBJECTIFS DU PROGRAMME

A l’issue du diagnostic et du PADD, les orientations de la politique de l’habitat du Pays Foyen ont été définies. Elles sont traduites en sept actions, lesquelles seront la feuille de route de la Communauté de Communes pour les 6 années de mise en œuvre du POA Habitat :



C. LA PROGRAMMATION

La programmation s'appuie sur le SCOT du Grand Libournais qui prévoit la construction de 1 100 logements sur une période 20 ans dans la Pays Foyen et un accroissement de la population de 1 600 habitants.

Le tableau ci-dessous indique les perspectives démographiques et l'évolution du parc de logements entre 2020 et 2040.

	Estimation point de départ		POA Habitat (1ère phase PLU)			Échéance 12 ans PLUI			Échéance 20 ans SCOT		
	2020		2026			2032			2040		
Population municipale	16600		17 300	0,69%	taux de variat. 2020-2026	17 800	0,48%	taux de variat. 2026-2032	18 200	0,46%	taux de variat. 2032-2040
Taille des ménages	2,22		2,16	-0,45%		2,13	-0,26%		2,10	-0,31%	
Résidences principales	7 477	85,2%	8 006	86,2%		8 368	86,8%		8 686	87,6%	
Résidences secondaires	540	6,2%	560	6,0%		580	6,0%		600	6,0%	
Logements vacants	763	8,7%	725	7,8%		689	7,1%		654	6,6%	
Total logements	8 780		9 290			9 636			9 920		

Pour les 6 premières années correspondant au présent POA Habitat, le nombre de logements à construire est de 490. Pour définir ce besoin, il est pris en compte une diminution de la vacance de 38 logements, ce qui correspond à 5% du parc de logements vacants estimé en 2020 (en compatibilité avec le SCoT du Grand Libournais).

D. MIXITÉ SOCIALE

La commune de Pineuilh est concernée par l'article L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation qui définit un seuil minimum de 25% de logements locatifs sociaux. Toutefois, compte tenu du contexte particulier de l'agglomération foyenne, une production trop importante de logements sociaux pourrait déstabiliser le marché local et contrarier le projet de revitalisation de Sainte-Foy-la-Grande. La programmation de logements sociaux fait pour cette raison l'objet de réflexions autour d'un contrat de mixité sociale pouvant être entre l'État, le Conseil Départemental, la Communauté de Communes, la ville de Pineuilh et la ville de Sainte-Foy-la-Grande.

Le développement du parc social, en particulier à Pineuilh, passera par la construction neuve, le conventionnement du parc privé et la reprise éventuelle du parc privé en copropriété par un bailleur social :

- Les secteurs 1AU d'OAP de « La Pitrierie », du « Vieux Bourg », de « Mourets », de « Marchet » et de « Capelle » sont soumis à une servitude de mixité sociale visant à ce que 30 à 80% des logements produits soient du logement social, selon les secteurs considérés. Un minimum de 60 logements sociaux neufs pourrait ainsi être créé.
- L'action 2 du présent POA Habitat projette la poursuite des opérations d'amélioration du parc privé pouvant prévoir un conventionnement avec ou sans travaux des logements locatifs.
- L'action 5 du présent POA Habitat envisage la possibilité d'une reprise du parc en copropriété par un bailleur social.

L'action 7 prévoit le suivi de la démarche.

ACTION 1 : ANIMER LE DISPOSITIF D’OBSERVATION DE L’HABITAT

Constats	<ul style="list-style-type: none"> • Un observatoire de l’habitat a été mis en place dans le cadre du PLH de 2011. En plus du suivi des actions et des indicateurs de la démographie et de l’habitat, une enquête a été en 2014 menée auprès des propriétaires et des occupants des résidences « de Robien » construites dans les années 2000. • Un bilan à mi-parcours (3 ans) du POA Habitat est prévu par l’article L.153-29 du Code de l’Urbanisme. Selon les enjeux identifiés à ce moment, la Communauté de Communes pourra faire appel à un bureau d’études prestataire pour l’appuyer dans la production du bilan. • Une évaluation complète du PLUi est prévue par l’article L. 153-27. Comme le PLUi tient lieu de programme local de l’habitat, le délai de 9 ans maximum est ramené à 6 ans (article L. 153.28 du Code de l’Urbanisme). Pour cette évaluation, un accompagnement par un bureau d’études sera à prévoir.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Pérenniser le dispositif d’observation existant. • Éclairer et préparer les interventions publiques.
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Communes, État, bailleurs sociaux.
Modalités d’intervention	<p>Modalités d’observation et indicateurs d’évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Logement social : suivi des actions inscrites au contrat de mixité sociale, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la loi SRU concernant Pineuilh. • Suivi de l’OPAH en cours, préparation de l’opération suivante (action 2) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les bilans de l’OPAH (annuels et global) font partie des prestations de l’opérateur du suivi-animation. ○ La préparation de l’opération suivante s’appuiera sur l’accompagnement d’un bureau d’études pour : l’actualisation des données sur l’habitat privé, la vacance, les profils socio-économiques des propriétaires/locataires ; l’analyse du marché de l’immobilier notamment ainsi que l’analyse urbaine de secteurs et d’immeubles. • Suivi des demandes d’autorisations préalables de mise en location (« permis de louer ») ; mesure de leurs effets sur la rénovation du parc existant, la sortie de logements vacants, l’habitat indigne, et plus globalement sur les mises en location (évaluation de l’action 3). • Suivi du parc vacant privé et public, suivi de l’action 4. • Suivi dans le temps des copropriétés « défiscalisées », et des copropriétés plus anciennes ciblées (action 5).

	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de la production de logements neufs (construction, transformation dans le parc existant) pour le bilan du PLUi. • Mise en œuvre d’une action de renouvellement urbain, par l’actualisation de l’étude déjà disponible (pour Sainte-Foy-la-Grande), une étude pré-opérationnelle concernant Pellegrue, et éventuellement d’autres sites, en s’appuyant sur un bureau d’études (action 6). • Suivi de l’action de sédentarisation des gens du voyage, par un prestataire si besoin (action 8).
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif permanent.
Coût et financement	<ul style="list-style-type: none"> • 40 jours par an en moyenne en interne (hors le bilan à mi-parcours et le bilan final des 6 ans). • Prestations extérieures ponctuelles selon besoin.

ACTION 2 : POURSUIVRE LES OPÉRATIONS D'AMÉLIORATION DU PARC PRIVÉ

Constats	<ul style="list-style-type: none"> • Un taux de vacance de 14,6% en 2015, et particulièrement élevé dans les bastides (Sainte-Foy-la-Grande, Pellegrue). • Existence d'un parc d'immeubles dégradés dans les bastides et bourgs. • Des besoins importants d'adaptation au vieillissement, pour le maintien à domicile. • Une population majoritairement à revenus modestes (propriétaires, locataires), dont une partie en situation de pauvreté. • Des besoins de soutien financier pour des travaux de rénovation (se référer aux bilans d'OPAH disponibles).
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Agir contre la vacance (avec un volet spécifique). • Agir contre l'habitat dégradé, en particulier l'insalubrité et la dangerosité. • Favoriser les économies d'énergie. • Favoriser le maintien à domicile. • Développer le parc locatif conventionné. • Volet loi SRU : conventionner des logements sociaux à Pineuilh. • Volet Renouvellement Urbain : ciblage de l'action sur les bastides de Sainte-Foy-la-Grande et de Pellegrue.
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Délégations locales de l'Anah de la Gironde et de la Dordogne. • DDTM de la Gironde, DDT de la Dordogne. • Communes, CIAS /CCAS. • PDLHIm de la Gironde, PDLHI de la Dordogne, FSL. • Conseil Départemental de la Gironde, Conseil Départemental de la Dordogne (financements, accompagnement social). • Agence Régionale de la Santé (ARS) de Nouvelle-Aquitaine, pour la lutte contre l'habitat indigne. • Caisses de retraite, CAF, MSA, Fondation Abbé Pierre, PROCIVIS... pour les financements complémentaires.
Modalités d'intervention	<p>L'OPAH vise à inciter les propriétaires à réaliser des travaux grâce à des subventions attribuées par l'Anah et abondées par la Communauté de Communes et le Conseil Départemental. Des aides ou prêts des partenaires peuvent compléter les plans de financements des projets.</p> <p>Pour prolonger le dispositif en cours, une étude pré-opérationnelle en 2020/2021 est nécessaire. Elle pourra intégrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Un dispositif d'incitation au conventionnement du parc privé à Pineuilh.

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Un accompagnement du renouvellement urbain à Sainte-Foy-la Grande et Pellegrue (ou opportunité d’une OPAH Renouvellement Urbain sur les bastides).
Territoires concernés	<ul style="list-style-type: none"> • Tout le territoire pour le dispositif général. • Les bastides de Sainte-Foy-la-Grande et Pellegrue, éventuellement les centres bourgs, pour une OPAH RU ou un volet OPAH RU.
Programmation	<ul style="list-style-type: none"> • L’OPAH 2017-2022 a pour objectif la réhabilitation de 100 logements de propriétaires occupants et de 30 logements de propriétaires bailleurs. C’est une opération menée conjointement avec la Communauté de Communes de Castillon Pujols. • Pour l’opération suivante, la programmation sera à définir en 2020/2021 dans le cadre d’une étude pré-opérationnelle.
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> • OPAH en cours jusqu’en 2022. • Étude pré-opérationnelle en 2020/2021. • Démarrage d’une nouvelle opération en 2022. • Compte tenu des enjeux de lutte contre la vacance et l’habitat dégradé, une future opération de 5 ans sera pertinente.
Coût et financement	<ul style="list-style-type: none"> • Enveloppes pour les aides aux travaux dans l’OPAH en cours pour les deux communautés de communes : • État (habiter Mieux) : 520 000 €. • Anah : 3 335 000 € pour les PO, 2 225 000 € pour les PB. • Conseil Départemental de la Gironde selon le règlement d’interventions. • Communautés de communes : abondements des aides de l’Anah et primes, sans enveloppes définies. • L’ingénierie représente un budget total de 522 225 € TTC, dont une participation de la communauté de communes du Pays Foyen de 52 751,50 €. • Étude pré opérationnelle : 40 000 € HT environ selon cahier des charges, dont subvention de l’Anah à hauteur de 50 %. • Volets complémentaires sur la vacance et le renouvellement urbain : 30 000 € HT environ (cf. actions 4 et 6). • Budget de l’opération future selon le calibrage issu de l’étude pré-opérationnelle.

ACTION 3 : MISE EN ŒUVRE DU « PERMIS DE LOUER »

Constats	<ul style="list-style-type: none"> • Les situations d'habitat dégradé sont fréquentes dans la bastide de Sainte-Foy-la-Grande. • Les OPAH successives permettent de réhabiliter des logements locatifs mais restent incitatives. Les locataires de logements indécents, souvent en situation de fragilité, signalent rarement l'état de leur logement.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Agir préventivement sur les situations d'habitat indécents. • Dresser un état des lieux du parc locatif privé, repérer des besoins de travaux.
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de Sainte-Foy-la-Grande.
Modalités d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • La loi ALUR (du 24/03/14) - Art. 92 et 93 / CCH : L.634-1 à L.635-11 : permet aux EPCI et communes volontaires de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers au sein de secteurs géographiques, pour lesquels la mise en location d'un bien par un bailleur est soumise à une autorisation préalable ou à une déclaration consécutive à la signature du contrat de location. • Le dispositif choisi par le Pays Foyen est celui de l'autorisation préalable. Il a été institué et la procédure d'instruction définie par délibération du Conseil Communautaire du 14 juin 2018.
Territoire concerné	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de Sainte-Foy-la-Grande.
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> • À compter du 1^{er} janvier 2019.
Coût et financement	<ul style="list-style-type: none"> • L'instruction est réalisée par le service Urbanisme de la communauté de Communes.

ACTION 4 : MENER UNE ACTION CIBLÉE SUR LA VACANCE

Constats	<ul style="list-style-type: none"> • Le taux de vacance dans la communauté de communes est de 14,6% en 2015 selon l’INSEE. Après travail de terrain mené par les élus, il atteint environ 8,7% du parc en 2018. • Il atteint 30% à Sainte-Foy-la-Grande. • La vacance visible dans les bastides a une conséquence sur l’image et l’attractivité du territoire.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Remettre sur le marché des logements vacants, en particulier dans les immeubles anciens qui ont un intérêt patrimonial et urbain.
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Communes, ANAH et CD 33.
Modalités d’intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Les modalités sont à définir dans l’étude pré-opérationnelle d’OPAH. • Les actions potentielles sont : <ul style="list-style-type: none"> ○ Un repérage et une qualification des logements vacants. ○ Une incitation directe des propriétaires par des aides complémentaires en OPAH. ○ Une communication ciblée vis-à-vis des propriétaires concernés. ○ Des interventions de recyclage immobilier.
Territoires concernés	<ul style="list-style-type: none"> • Les bastides de Sainte-Foy-la-Grande et de Pellegrue. • Les centres bourgs concernés.
Programmation	<ul style="list-style-type: none"> • L’estimation des besoins en logements prévoit une baisse de 38 logements vacants d’ici 2026 pour atteindre un taux de vacance de 7,8%.
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le même temps qu’une future OPAH.
Coût et financement	<ul style="list-style-type: none"> • Action à inscrire comme volet spécifique dans : <ul style="list-style-type: none"> ○ L’étude pré-opérationnelle. ○ Le suivi opérationnel de la future OPAH ou OPAH-RU.

ACTION 5 : INTERVENIR SUR LES COPROPRIÉTÉS FRAGILES

Constats	<ul style="list-style-type: none"> • Des copropriétés des années 2000 issues des programmes de défiscalisation « de Robien » montrent des signes de fragilité. Une enquête auprès des propriétaires et des occupants a été menée en interne par le Pays Foyen en 2014. • Des copropriétés plus anciennes de Pineuilh (années 1960-70) sont vieillissantes.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Prévenir la dégradation des copropriétés.
Maîtrise d’ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> • La Communauté de Communes pour le volet étude et accompagnement.
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Communes de Pineuilh et Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt. • Bailleurs sociaux pour d’éventuelles acquisitions. • Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine si besoin de portage foncier.
Modalités d’intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Dans un premier temps, une étude préalable pourrait définir des orientations pour chacune des copropriétés : veille, accompagnement, aide aux travaux ou intervention foncière. • Les dispositifs possibles de veille et suivi spécifique aux copropriétés privées mis en œuvre par les collectivités locales avec le soutien financier de l’Anah sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Veille et Observation des Copropriétés (VOC), ○ Programme Opérationnel Préventif d’Accompagnement des Copropriétés (POPAC). • Des aides aux syndicats pour des travaux sur les parties communes peuvent être accordées si la nécessité est démontrée par le diagnostic (OPAH copropriété dégradée ou Habiter Mieux copropriété). Elles concernent les copropriétés de plus de 15 ans, ce qui n’est pas encore le cas des résidences « de Robien ». • La reprise d’une partie du parc en copropriété par un bailleur social peut être envisagée. À Pineuilh, l’enjeu de l’action s’inscrit dans le contexte d’obligation de respect des dispositions de la loi SRU. La transformation d’une partie du parc des copropriétés en logements sociaux permettrait de répondre de répondre à cet objectif en limitant le recours à la construction neuve. • La pérennité de certaines résidences pose question. L’hypothèse d’une démolition a été évoquée dans l’enquête menée par la Communauté de Communes.
Résidences concernées	<ul style="list-style-type: none"> • Les résidences « de Robien » représentant 370 logements à Pineuilh (Parc Montaigne, les Camélias Clos de Mourennes, Terrasses de Persée) et 70 logements à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt (Sporting Agrotis).

	<ul style="list-style-type: none">• Les résidences années 1960-70 Gratiolet et Saint-Quentin à Pineuilh.
Calendrier	<ul style="list-style-type: none">• Environ 10 mois pour le diagnostic préalable.
Coût et financement	<ul style="list-style-type: none">• Le montant de l'étude préalable pour définir les orientations pour chaque copropriété dépend du contenu du cahier des charges. Il peut être envisagé de l'inclure dans un POPAC (financement Anah : 50 % du montant HT).

ACTION 6 : FAVORISER LE RENOUVELLEMENT URBAIN DES CENTRES-BOURGS

Constats	<ul style="list-style-type: none"> • La dégradation du bâti rend dans certains cas difficile la réhabilitation du parc ancien dans les conditions du marché de l’habitat du Pays Foyen. • Les bastides et les bourgs contribuent à l’image du territoire. Ils sont des lieux importants pour le tourisme, l’animation, le commerce et les services.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Sauvegarder et adapter le parc ancien. • Revitaliser les bastides et les centres bourgs.
Maîtrise d’ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> • La Communauté de Communes pour l’étude pré-opérationnelle d’OPAH.
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Communes. • ANAH. • Conseil Départemental de la Gironde.
Modalités d’intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Une étude de revitalisation a été menée. Certains volets pourraient être complétés selon les orientations de la commune dans les années à venir. • La bastide de Pellegrue pourrait faire l’objet d’une étude comparable. • L’opportunité de la mise en œuvre d’une OPAH Renouveau Urbain sur ces périmètres peut être intégrée dans la prochaine étude pré-opérationnelle. • Les actions pour favoriser le renouvellement urbain peuvent être de nature incitative (aides à la réhabilitation en OPAH) ou « coercitive » (opérations de restauration immobilière basées sur des travaux déclarés d’utilité publique). La collectivité peut également intervenir.
Territoires concernés	<ul style="list-style-type: none"> • Les bastides de Sainte-Foy-la-Grande et de Pellegrue. • Les bourgs concernés.
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> • Étude pré-opérationnelle en 2020/2021.
Coût et financement	<ul style="list-style-type: none"> • Volet habitat du renouvellement urbain à inclure dans l’étude d’OPAH : 20 000 € HT environ selon cahier des charges. • Financement Anah de 50 %.

ACTION 7 : ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE DES OBLIGATIONS DE MIXITE SOCIALE A PINEUILH

Constats	<ul style="list-style-type: none"> • La commune de Pineuilh est concernée par l’obligation de disposer d’un taux de logements sociaux de 25 % à l’horizon 2025 conformément à l’article 55 de la loi SRU. • Les communes de Pineuilh et de Sainte-Foy la Grande sont en discussion pour l’élaboration d’un contrat de mixité sociale.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre la mise en œuvre des outils favorisant l’atteinte des objectifs de mixité sociale sur la commune de Pineuilh.
Outils mobilisés	<ul style="list-style-type: none"> • Introduction d’une servitude de mixité sociale sur la zone 1AU de Capelle qui doit permettre la réalisation au minimum de 32 logements sociaux. • Introduction d’une servitude de mixité sociale sur la zone 1AU de Marchet qui doit permettre la réalisation au minimum de 13 logements sociaux. • Introduction d’une servitude de mixité sociale sur la zone 1AU du Vieux Bourg la Pitrière qui doit permettre la réalisation au minimum de 4 logements sociaux. • Introduction d’une servitude de mixité sociale sur la zone 1AU de la Pitrière qui doit permettre la réalisation au minimum de 8 logements sociaux. • Introduction d’une servitude de mixité sociale sur la zone 1AU de Mourets qui doit permettre la réalisation au minimum de 3 logements sociaux. • S’appuyer sur la mobilisation du parc de logements existants pour favoriser : <ul style="list-style-type: none"> - Une reprise par les bailleurs sociaux de logements en copropriétés dans des résidences « défiscalisées ». (d’acquisition-amélioration par exemple) - Un conventionnement ANAH social ou très social.
Étapes et actions à envisager	<ul style="list-style-type: none"> • Choix des ensembles immobiliers prioritaires adaptés à une reprise par un bailleur social ou une incitation au conventionnement des logements privé (exemple de la Résidence Montaigne...). • Prise de contacts avec les propriétaires, élaboration du diagnostic (positionnement des propriétaires, analyse des loyers pratiqués par rapport à ceux du conventionnement ANAH, état de la copropriété, etc...). • Conventionnement d’un nombre de logements à déterminer par résidence ciblée. • Recherche de partenaires (bailleurs, EPF Nouvelle Aquitaine) et définition des conditions d’intervention. • Analyse de l’évolution des autres résidences du territoire.

ACTION 8 : PERMETTRE LA SÉDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE

Constats	<ul style="list-style-type: none"> • Une aire d'accueil de 8 emplacements (16 caravanes) a été ouverte en 2011. Des emplacements de cette aire d'accueil sont occupés de façon durable. La difficulté est de trouver des réponses à ces occupants dans le contexte girondin. • Des familles s'installent sur des terrains non viabilisés, ce qui pose des questions de salubrité. • Certaines familles sont sédentarisées dans le centre-ville de Sainte Foy-la-Grande dans des conditions peu adaptées (pas d'espace extérieur, suroccupation non prévue au moment de la signature du bail).
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre la sédentarisation des Gens du voyage dans des conditions adaptées.
Maîtrise d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> • La Communauté de Communes (Direction Service population).
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Communes. • Conseils départementaux de la Gironde et de la Dordogne. • Association départementale d'accompagnement des Gens du voyage (Adav33).
Modalités d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Une étude pourrait être menée pour établir un diagnostic de l'occupation durable de certains emplacements de l'aire d'accueil. Cette étude pourrait être élargie à la recherche de solutions adaptées pour la sédentarisation (logements locatifs sociaux PLAI, terrains familiaux locatifs publics).
Territoires concernés	<ul style="list-style-type: none"> • Les communes suivantes sont notamment concernées : Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt (aire d'accueil), Sainte-Foy-la-Grande et Saint-Avit-Saint-Nazaire.
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> • Étude : 6 mois-1 an à compter du démarrage de la mission.
Coût et financement	<ul style="list-style-type: none"> • Étude situations d'installation durable sur l'aire d'accueil : 25 000 € environ selon cahier des charges.